

2021 - 2026

**Rapport du Conseil communal au Conseil général**

**Comptes 2023 de la Caisse de prévoyance  
du personnel de la Ville de Fribourg**

(du 14 mai 2024)



**VILLE DE FRIBOURG**

# RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL

(du 14 mai 2024)

## Comptes 2023 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF)

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Par le présent rapport, le Conseil communal propose au Conseil général de prendre acte des comptes 2023 de la CPPVF.

Ces comptes ont été approuvés par le comité de la Caisse de prévoyance en séance du 18 avril 2024. Le Conseil communal en a pris acte lors de sa séance du 14 mai 2024.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les Retraites Populaires sont chargées de la gestion administrative et technique de la CPPVF. Les informations utiles se trouvent désormais dans les deux documents annexés, à savoir le Rapport annuel et les Comptes annuels.

L'Expert agréé relève, dans son attestation datée du 10 avril 2024, l'application conforme des prescriptions légales et réglementaires de la Caisse.

L'Organe de contrôle a recommandé, dans son rapport daté du 18 avril 2024, d'approuver les comptes.

-----  
*Le Conseil communal demande au Conseil général de prendre acte des comptes 2023 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg.*  
-----

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, l'expression de nos salutations les meilleures.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG**

Le Syndic :



Thierry Steiert



Le Secrétaire de Ville :



David Stulz

### Annexes :

- Rapport annuel 2023
- Comptes annuels 2023 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg, y compris le rapport de l'organe de révision et l'attestation de l'expert agréé

# Rapport annuel 2023



## Message du Comité

La CPPVF réalise en 2023 une performance nette de 2.53% et clôture l'exercice avec un degré de couverture de 76.1%, soit supérieur au taux de couverture prévu par le chemin de recapitalisation (72.4%). Un intérêt de 2% a pu être crédité sur les avoirs de vieillesse des assurés actifs au 31 décembre 2023.

L'année 2023 marque un changement important dans l'organisation de la CPPVF. Le Comité a pris congé de Monsieur André Dousse, administrateur de la Caisse depuis 2007, qui a décidé de prendre sa retraite au 1<sup>er</sup> mai 2023. Le Comité le remercie chaleureusement pour son engagement. Monsieur Dousse a notamment contribué de manière importante au succès de plusieurs réformes majeures au cours des dernières années qui ont permis de créer des fondements solides pour l'avenir de la prévoyance des assurés et pensionnés de la Caisse. Monsieur Dousse s'est également fortement impliqué pour assurer une transition réussie avec Retraites Populaires, institution chargée de la gestion administrative et technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Comité est très satisfait du choix réalisé pour assurer la reprise de la gestion de la Caisse. Le mandat confié à Retraites Populaires a permis de proposer de nouveaux services aux assurés et pensionnés et la collaboration entre le Comité et Retraites Populaires est très appréciée.

La composition du Comité a également évolué puisque Monsieur Michael Rey a remplacé Madame Christine Rossier en tant que représentant des employés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Le Comité remercie Madame Rossier pour son implication dans les activités de la Caisse depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, notamment dans sa fonction de membre de la Commission immobilière. Le 31 décembre 2023 marque également la mi-législature qui est synonyme d'alternance de la présidence du Comité conformément aux Statuts de la Caisse. Pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Comité a désigné Madame Aurélie Ossola, représentant les employés, en qualité de Présidente et Monsieur Thierry Steiert, représentant des employeurs, en qualité de Vice-président. Le Comité remercie sincèrement Monsieur Steiert pour sa présidence efficace, constructive et bienveillante qui a notamment permis de concrétiser le projet d'externalisation de la gestion administrative et technique.

Plusieurs autres projets, initiés en 2023, devraient se concrétiser en 2024, parmi lesquels la refonte du site internet de la Caisse déjà disponible. Le Comité vous invite d'ailleurs à consulter régulièrement le site internet pour suivre les actualités concernant la Caisse ainsi qu'à activer, si ce n'est pas encore fait, votre espace personnel, un moyen simple et convivial de vous informer sur votre prévoyance.

## Principaux chiffres clés

	2023	2022
• <b>Degré de couverture (%)</b>	76.1	76.3
• <b>Performance nette (%)</b>	2.53	- 4.94
• <b>Taux technique (%)</b> (2.25% en tenant compte des provisions)	2.75	2.75
• <b>Bases techniques</b>	LPP 2020 (P 2020)	LPP 2020 (P 2020)
• <b>Fortune au bilan (CHF)</b>	225 mio	220 mio
• <b>Assuré-e-s actifs-ves</b>	803	780
• <b>Pensionné-e-s</b>	427	408
• <b>Ratio actifs/pensionnés</b>	1.88	1.91
• <b>Niveau de la réserve de fluctuation de valeur (%)</b> (par rapport à son objectif)	30.8	35.8

## La CPPVF en 2023

### 1. Effectifs et prestations

A fin 2023, la CPPVF compte un total de 1'230 membres et 5 employeurs affiliés. La majorité des assurés actifs est employée par la Ville de Fribourg.

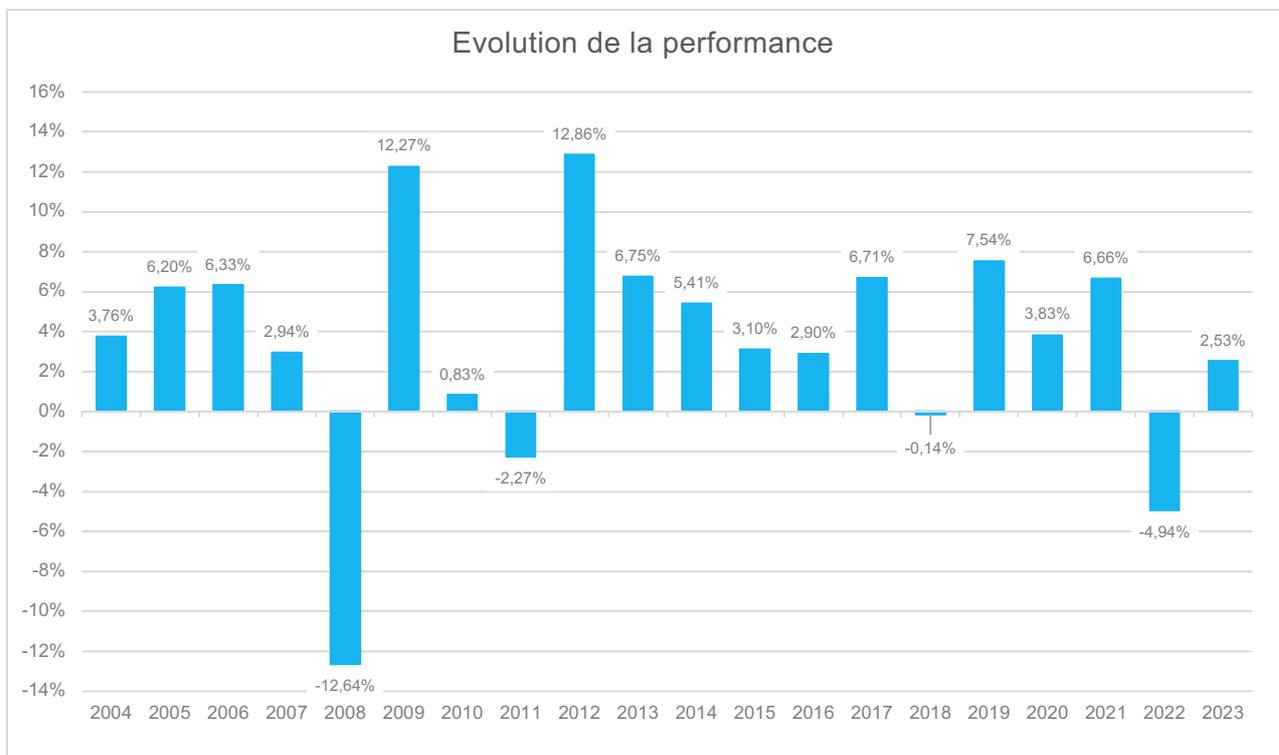
Durant l'année écoulée, le nombre d'assurés actifs a progressé de 23 personnes par rapport à 2022 (+ 2.95%). Le nombre de pensionnés a augmenté de 19 personnes (+ 4.66%), soit principalement par des personnes ayant pris leur retraite. Les personnes retraitées représentent plus de 70% des pensionnés de la CPPVF.

Le ratio actifs/pensionnés (rapport entre le nombre d'assurés actifs et le nombre de pensionnés) s'est légèrement détérioré en 2023 pour atteindre 1.88, contre 1.91 en 2022.

La CPPVF a versé des prestations de prévoyance pour plus de CHF 12 millions, essentiellement sous forme de rente de retraite et de conjoints survivants.

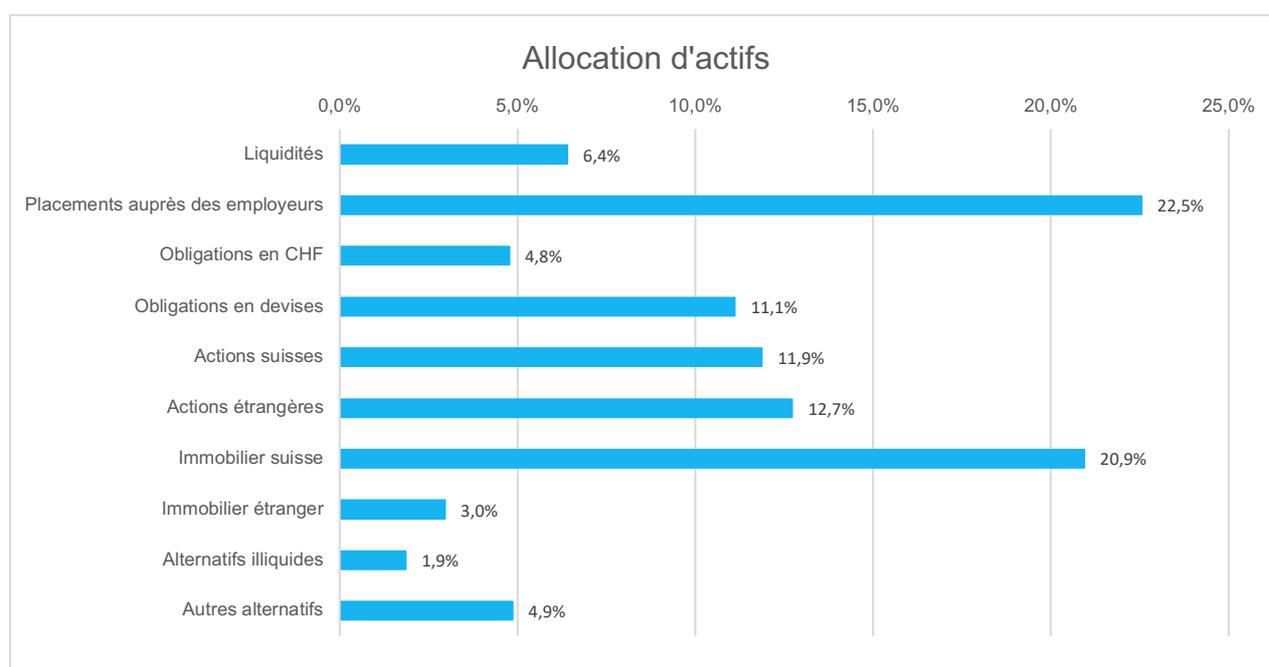
### 2. Placements et performance

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la guerre en Ukraine et le maintien de l'inflation, à un niveau toutefois moins soutenu qu'en 2022. Malgré une année marquée par une volatilité importante des marchés au cours des 4 derniers mois, la CPPVF a réalisé une performance globale nette de 2.53% (- 4.94% en 2022).



Les principaux contributeurs à la performance sont les obligations suisses, les actions des marchés développés ainsi que le prêt aux employeurs. En revanche, l'augmentation du taux hypothécaire de référence, lequel est passé de 1.25% à 1.75% au cours de l'exercice 2023, a eu une incidence négative sur la valorisation des immeubles détenus par la Caisse. Cette moins-value comptable a fortement pénalisé la performance globale de la Caisse.

Outre les liquidités, l'immobilier direct et le placement auprès des employeurs, le portefeuille de la CPPVF comprend des investissements répartis dans plusieurs classes d'actifs avec un objectif de diversification optimale. La CPPVF a confié des mandats balancés analogues à trois gestionnaires de fortune qualifiés. Depuis plusieurs années, la CPPVF investit également dans le domaine des infrastructures à l'étranger. En 2023, elle a étendu sa stratégie aux infrastructures suisses, plus particulièrement les infrastructures énergétiques, ainsi qu'à l'immobilier indirect suisse.



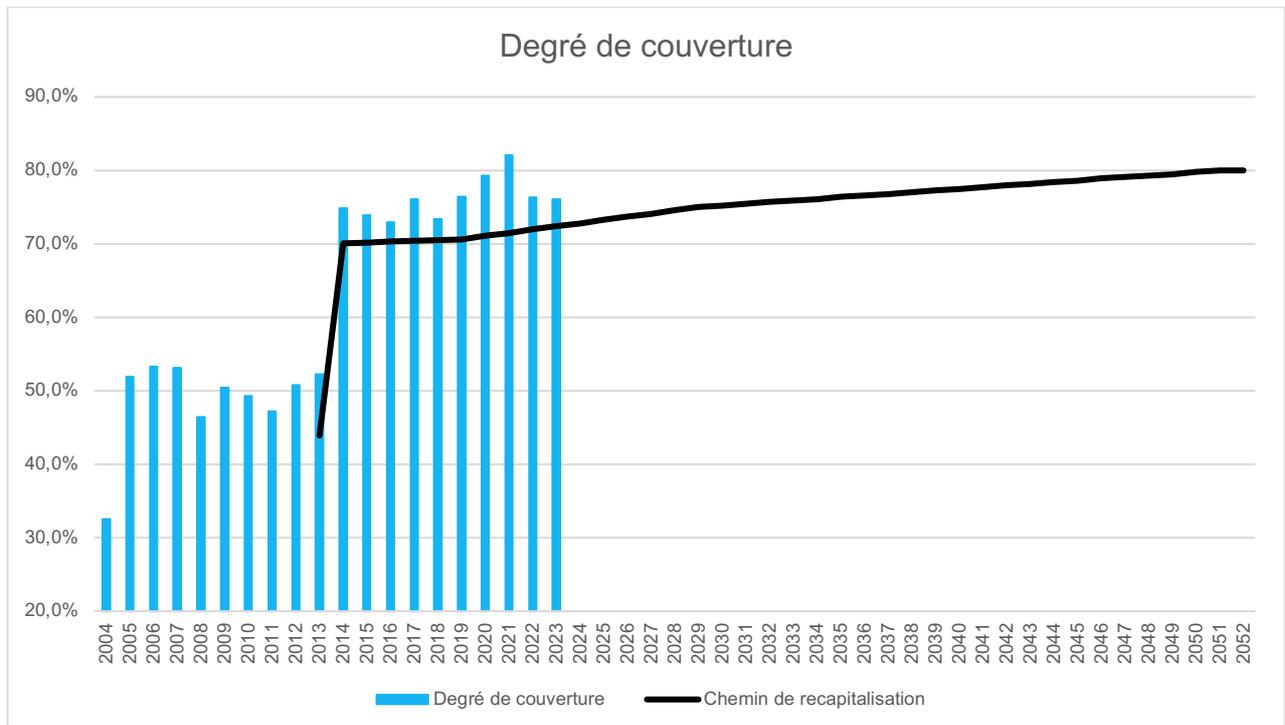
L'allocation stratégique adoptée par le Comité en 2020 fera l'objet d'une nouvelle analyse approfondie en 2024. La CPPVF poursuit également activement la mise en œuvre de la Charte d'investisseur socialement responsable qu'elle a adoptée en 2021.

### 3. Degré de couverture

Le degré de couverture correspond à la part des engagements de prévoyance couverte par la fortune de prévoyance disponible.

La CPPVF doit atteindre un degré de couverture minimum de 80% d'ici 2052 conformément à l'objectif fixé par la législation fédérale. Pour y parvenir, la CPPVF suit un chemin de recapitalisation qui définit des paliers intermédiaires à atteindre chaque année.

Les engagements de prévoyance de la CPPVF s'élèvent à plus de CHF 292 millions alors que la fortune de prévoyance disponible se monte à CHF 222 millions. Le degré de couverture s'élève ainsi à 76.1% et se situe au-dessus de l'objectif fixé par le chemin de recapitalisation au 31 décembre 2023 (72.4%). La différence constitue la réserve de fluctuation de valeur, un coussin de sécurité qui permet à la Caisse de faire face aux variations de sa fortune dues à la bourse et aux règles d'évaluation comptables.



## 4. Organisation

Le Comité est composé de manière paritaire et comprend 8 membres.

Représentants des employeurs : M. Thierry STEIERT, Vice-président  
M. Laurent DIETRICH, membre  
M. Frédéric LAMPIN, membre  
M. Pascal WICHT, membre

Représentants des employés : Mme Aurélie OSSOLA, Présidente  
Mme Esther JORDAN, membre  
M. Cédric JEANNERET, membre  
M. Michael REY, membre (dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023)

Madame Christine ROSSIER, membre représentant les employés, a quitté le Comité le 30 août 2023.

# Comptes annuels 2023



## Table des matières

Bilan.....	3
Compte d'exploitation.....	4
Annexe aux comptes .....	5
1. Bases et organisation .....	5
2. Membres actifs et rentiers.....	8
3. Nature de l'application du but.....	10
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence .....	11
5. Couverture des risques/règles techniques/degré de couverture .....	12
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements .....	17
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation.....	22
8. Demandes de l'autorité de surveillance.....	23
9. Autres informations relatives à la situation financière .....	23
10. Evénements postérieurs à la date du bilan .....	23

## Bilan

Au 31 décembre (en CHF)

<b>Actifs</b>	<b>Annexe</b>	<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>
<b>Placements</b>		<b>224 875 033</b>	<b>219 531 369</b>
Liquidités	6	14 383 829	14 495 119
Placements auprès de l'employeur	6	50 684 062	51 078 042
Immeubles	6	45 069 000	46 900 000
Portefeuilles titres	6	114 738 143	107 058 208
<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>7</b>	<b>392 124</b>	<b>270 713</b>
		<b>225 267 157</b>	<b>219 802 082</b>
<b>Passifs</b>	<b>Annexe</b>	<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>
<b>Engagements</b>		<b>2 296 966</b>	<b>698 412</b>
Prestations de libre passage et rentes		2 209 459	685 830
Autres dettes		87 507	12 582
<b>Compte de régularisation passif</b>		<b>506 626</b>	<b>0</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>292 472 772</b>	<b>287 308 601</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	5	119 767 290	117 148 723
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5	145 305 644	142 726 732
Provisions techniques	5	27 399 838	27 433 145
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>6</b>	<b>10 713 279</b>	<b>12 241 478</b>
<b>Part financée en répartition</b>	<b>5</b>	<b>-80 722 485</b>	<b>-80 446 408</b>
<b>Fonds libres / Découvert</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Situation au 1er janvier		0	0
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		0	0
		<b>225 267 157</b>	<b>219 802 082</b>
<b>Degré de couverture OPP2, art. 44</b>		<b>76.1%</b>	<b>76.3%</b>

Adoptés par le Comité  
dans sa séance du 18 avril 2024

Au nom du Comité

Au nom de Retraites Populaires  
Administratrice

Aurélie Ossola  
Présidente

Thierry Steiert  
Vice-président

Jean-Marc Sterchi

Véronique Roy

## Compte d'exploitation

(en CHF)

	Annexe	2023	2022
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>12 415 275</b>	<b>11 737 520</b>
Cotisations des salariés		4 581 544	4 322 852
Cotisations d'employeur		7 253 845	6 843 153
Primes uniques et rachats	5	579 887	571 515
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>6 327 502</b>	<b>4 932 445</b>
Apports de libre passage	5	6 186 702	4 499 167
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	5	140 800	433 278
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>18 742 778</b>	<b>16 669 964</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-12 409 754</b>	<b>-11 974 988</b>
Rentes de vieillesse	5	-9 340 034	-8 834 388
Rentes de survivants	5	-1 971 311	-2 000 181
Rentes d'invalidité	5	-315 531	-330 464
Rentes d'enfants	5	-108 066	-74 955
Autres prestations réglementaires		-1 044	0
Prestations en capital à la retraite	5	-673 767	-735 000
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-7 953 906</b>	<b>-5 452 641</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	5, 7	-7 411 817	-5 158 279
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	5	-542 089	-294 362
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-20 363 661</b>	<b>-17 427 629</b>
<b>Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>		<b>-4 888 094</b>	<b>-5 104 872</b>
Variation capitaux de prévoyance assurés actifs	5	-393 708	-3 611 373
Variation capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes	5	-2 578 911	820 676
Variation provisions techniques	5	33 307	-278 319
Rémunération du capital épargne	5	-2 224 859	-2 081 685
Variation part financée en répartition		276 077	45 828
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-151 512</b>	<b>-95 623</b>
Primes d'assurance de risque		-39 330	-35 937
Primes d'assurance pour frais de gestion		-7 353	-7 116
Cotisations au fonds de garantie		-104 829	-52 570
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-6 660 489</b>	<b>-5 958 160</b>
<b>Résultat net des placements</b>	6	<b>5 630 542</b>	<b>-11 137 099</b>
Résultat des liquidités		44 148	59 685
Résultat des placements auprès de l'employeur		2 130 031	2 167 085
Résultat de l'immobilier direct Suisse		-394 615	1 782 181
Résultat des placements mobiliers		3 850 978	-15 146 050
<b>Autres produits</b>		<b>3 028</b>	<b>3 566</b>
Produits divers		3 028	3 566
<b>Autres frais</b>		<b>-6 907</b>	<b>0</b>
<b>Frais d'administration</b>		<b>-494 373</b>	<b>-374 150</b>
Administration générale	7	-403 479	-330 374
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-79 524	-33 861
Autorités de surveillance		-11 370	-9 915
<b>Résultat avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>-1 528 199</b>	<b>-17 465 843</b>
<b>Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur</b>	6	<b>1 528 199</b>	<b>17 465 843</b>
<b>Excédent des produits (+) / des charges (-)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## Annexe aux comptes

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le bilan, le compte de résultat et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc. Les totaux peuvent par conséquent ne pas correspondre exactement à la somme des composants.

### 1. Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

Conformément aux Statuts, la Caisse de prévoyance du personnel de la ville de Fribourg (ci-après CPPVF ou la Caisse) est un établissement de droit public.

La Caisse a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès aux salariés qui sont au service des employeurs qui lui sont affiliés. Les membres du Conseil communal nouvellement élus à partir de la législature 2021/2026 sont également assurés auprès de la CPPVF.

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPPVF participe à l'assurance obligatoire prévue par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle est enregistrée auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, à Berne, sous le n° FR.2004, et fournit des prestations, conformément à ses Statut et règlements, dans tous les cas au moins les prestations prévues par la LPP et la LFLP. Elle cotise au fonds de garantie LPP.

#### 1.3 Indication des actes et des règlements

##### Acte législatif communal fribourgeois

Statuts de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg du 21 janvier 2013, modifiés le 29 mars 2021.

##### Règlements établis par le Comité

Règlement de prestations du 27 septembre 2021 avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et du 29 novembre 2023 avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Règlement d'organisation du 24 juin 2020 avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2020

Règlement sur l'encouragement à la propriété du logement du 9 décembre 2020 avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et du 29 novembre 2023 avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Règlement de placements du 24 juin 2020 avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Règlement sur les passifs de nature actuarielle du 12 janvier 2022 avec entrée en vigueur le 31 décembre 2021

Règlement sur la liquidation partielle du 30 juin 2015, approuvé par l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations le 19 janvier 2016, avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## 1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

### Comité :

Le Comité est composé de 8 membres, quatre membres représentant les employés et quatre membres représentant l'employeur. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est constitué des personnes suivantes :

Représentants des employeurs : M. Thierry STEIERT, Vice-président  
M. Laurent DIETRICH, membre  
M. Frédéric LAMPIN, membre  
M. Pascal WICHT, membre

Représentants des employés : Mme Aurélie OSSOLA, Présidente  
Mme Esther JORDAN, membre  
M. Cédric JEANNERET, membre  
M. Michael REY, membre (dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023)

Madame Christine ROSSIER, membre représentant les employés, a quitté le Comité le 30 août 2023.

### Commissions

La CPPVF est organisée avec deux commissions permanentes : la Commission de placements et la Commission immobilière. Les cahiers des charges de ces commissions sont énoncés dans le règlement d'organisation de la Caisse.

La composition des commissions est la suivante au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

	<b>Commission de placement</b>	<b>Commission immobilière</b>
Président	Pascal WICHT	Laurent DIETRICH
Membre	Cédric JEANNERET	Frédéric LAMPIN
Membre	Aurélie OSSOLA	Michael REY

### Adresse de la CPPVF

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg  
Place de l'Hôtel-de-Ville 3  
1700 Fribourg

Téléphone : 021 348 24 08  
E-mail : [cppvf@retraitespopulaires.ch](mailto:cppvf@retraitespopulaires.ch)  
Site internet : [www.cppvf.ch](http://www.cppvf.ch)

### Droit à la signature

La Caisse est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature à deux de la présidente ou du vice-président et de l'administrateur.

### Administrateur

La gestion administrative et technique de la CPPVF est confiée à Retraites Populaires, Lausanne. A cet effet, cet établissement a qualité pour régler les affaires courantes et exécuter les décisions du Comité.

Retraites Populaires est habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'article 48f, alinéa 4, lettre c OPP2.

## 1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

### *Expert agréé :*

Pittet Associés SA, Genève, société experte agréée en matière de prévoyance professionnelle par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, titulaire du mandat (co-contractant), sous la responsabilité de M. Stéphane Riesen, Expert agréé en assurance de pension (expert exécutant).

### *Organe de révision :*

BDO SA, Fribourg

### *Autorité de surveillance :*

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations

## 1.6 Employeurs affiliés

Ville de Fribourg

SINEF SA

Groupe e Celsius SA

Bourgeoisie de la Ville de Fribourg

Fondation St-Louis

## 2. Membres actifs et rentiers

Les assurés actifs bénéficiant d'une rente d'invalidité partielle sont considérés comme rentiers.

### 2.1 Assurés actifs

	2023	2022
<b>Effectif au 1er janvier</b>	<b>780</b>	<b>752</b>
<b>Augmentation</b>		
Nouveaux	111	110
Réactivés	1	0
	<b>112</b>	<b>110</b>
<b>Diminution</b>		
Démissionnaires	65	65
Invalides	0	2
Décédés	1	0
Retraités	23	15
	<b>89</b>	<b>82</b>
<b>Effectif au 31 décembre</b>	<b>803</b>	<b>780</b>
Ville de Fribourg	630	616
SINEF SA	89	83
Groupe e Celsius SA	8	8
Bourgeoisie de la Ville de Fribourg	16	16
Fondation ST-Louis	59	56
Maintien de l'assurance (47a LPP)	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>803</b>	<b>780</b>

**2.2 Bénéficiaires de rentes**

	2023	2022
<b>Effectif au 1er janvier</b>	<b>408</b>	<b>404</b>
<b>Augmentation</b>		
Invalides	4	2
Enfants d'invalides	0	2
Retraités	23	15
Enfants de retraité	3	2
Conjoints survivants	3	3
Conjoint divorcé	1	0
Orphelins	4	0
	<b>38</b>	<b>24</b>
<b>Diminution</b>		
Invalides	1	3
Retraités	6	6
Enfants de retraité	0	1
Conjoints survivants	11	8
Orphelins	1	2
	<b>19</b>	<b>20</b>
<b>Effectif au 31 décembre</b>	<b>427</b>	<b>408</b>
Invalides	20	17
Retraités	300	283
Conjoints survivants	89	97
Conjoint divorcé	1	0
Enfants	17	11
<b>TOTAL</b>	<b>427</b>	<b>408</b>

### 3. Nature de l'application du but

#### 3.1 Explication des plans de prévoyance

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CPPVF applique le régime de la primauté des cotisations.

Le montant annuel de la pension de retraite est égal à 5.8% de l'avoir vieillesse à 65 ans ou de 5.65% à 64 ans.

L'avoir de vieillesse est constitué :

- a) des cotisations d'épargne prélevées sur le traitement assuré en application de l'article 9 des statuts ;
- b) des prestations d'entrée apportées ;
- c) des versements faisant suite à un divorce ;
- d) des remboursements de versements anticipés au titre de l'encouragement à la propriété du logement ;
- e) des contributions de rachat ;
- f) des intérêts fixés annuellement par le Comité, dans le respect des dispositions légales.

Sont débités du compte de vieillesse individuel :

- a) les versements effectués suite à un divorce ;
- b) les versements anticipés au titre de l'encouragement à la propriété du logement.

Le traitement assuré est égal au salaire déterminant selon l'AVS, diminué d'un montant de coordination. Il est arrondi aux 100 francs supérieurs. Il ne peut pas dépasser le décuple du montant limite supérieur selon l'article 8, alinéa 1, LPP.

Le montant de coordination équivaut à 40% du salaire déterminant régulier AVS servant au calcul du traitement assuré. Ce montant ne peut toutefois pas dépasser la rente simple maximale AVS.

#### 3.2 Financement, méthodes de financement

Les cotisations sur le salaire assuré sont de 26% réparties à raison de 16% pour l'employeur et de 10% pour l'assuré. (article 9 des Statuts).

##### Garantie de financement

Selon l'article 14 des Statuts, la Ville de Fribourg garantit la couverture des prestations suivantes :

- a) les prestations de vieillesse, de risque et de sortie ;
- b) les prestations de sorties dues à l'effectif d'assurés sortants en cas de liquidation partielle ;
- c) les découverts techniques affectant l'effectif d'assurés restants en cas de liquidation partielle.

La garantie s'étend à la part des engagements pour les prestations qui ne sont pas entièrement financées en capitalisation sur la base des taux de couverture initiaux visés à l'article 72a alinéa 1 lettre b LPP.

Cette garantie porte aussi sur les engagements envers les effectifs d'assurés des collectivités affiliées.

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Fortune nette de prévoyance	222 970 191	219 103 670
Capitaux de prévoyance	292 472 772	287 308 600
<b>Garantie de la Ville</b>	<b>69 502 581</b>	<b>68 204 929</b>

#### 3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte tenu de la situation financière de la Caisse, il n'y a eu aucune indexation des pensions en 2023.

## 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la CPPVF sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

L'évaluation des actifs se fait selon la valeur de marché (juste valeur, valeur vénale et valeur actuelle) concernée à la date du bilan l'évaluation des passifs se fait à la date du bilan. Les immeubles sont portés au bilan et comptabilisés selon les principes de calculs du règlement de placements décrits ci-dessous.

Les immeubles détenus en direct sont estimés à la valeur de rendement avec les paramètres suivants :

#### **Immeubles construits :**

La valeur de rendement inscrite au bilan est obtenue à partir de la valeur brute, compte tenu d'un facteur de vieillissement et des rénovations effectuées. La valeur brute est obtenue à partir de l'état locatif divisé par un taux de capitalisation. Le taux de capitalisation tient compte d'un objectif de rendement, de la moyenne annuelle du taux hypothécaire de référence et d'une prime de risque.

#### **Immeubles en mise en valeur (max. 3 ans) :**

La valorisation est égale au coût de construction, si celui-ci est inférieur à la valeur de rendement capitalisée de l'état locatif théorique complet de l'immeuble au taux moyen du dernier bouclement. Sinon, la valeur de rendement précitée est appliquée.

#### **Terrains à bâtir :**

Valeur de marché à la date de bouclement.

#### **Immeubles en construction :**

Valeur accumulée à la date de bouclement

### 4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

La présentation des comptes a été actualisée, sans effet sur les évaluations et les résultats. Les éléments de l'exercice 2022 ont été retraités.

## 5. Couverture des risques/règles techniques/degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La CPPVF est autonome. Une assurance stop-loss a été conclue avec la compagnie d'assurance Zürich. Elle a été adaptée aux nouvelles prestations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans et est renouvelée tacitement d'année en année.

### 5.2 Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

Pour l'exercice 2023, le taux de rémunération des avoirs de vieillesse a été fixé à 2.00% (2022 : 2.00%).

	2023	2022
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>117 148 723</b>	<b>111 405 066</b>
<b>Attributions</b>	<b>17 321 057</b>	<b>15 401 379</b>
Bonifications de l'exercice	10 413 668	9 811 839
Rachats de prestations et remboursements de versements anticipés	579 887	1 004 793
Apports de libre passage	6 186 702	4 499 167
Remboursement versements anticipés	140 800	-
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre		85 580
<b>Prélèvements</b>	<b>-16 927 349</b>	<b>-11 739 406</b>
Versements anticipés pour logement / divorce	-542 058	-294 362
Prestations de libre passage en cas de sortie	-6 497 898	-5 158 279
Prestations en capital à la retraite	-673 767	-
Financement décès	-416 544	-
Financement retraite	-8 545 569	-6 286 765
Ajustement Art. 17 LFLP	-251 514	-
<b>Rémunération des avoirs épargne</b>	<b>2 224 859</b>	<b>2 081 685</b>
Intérêts	2 224 859	2 081 685
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>119 767 290</b>	<b>117 148 723</b>
<b>Constitution (+) / Dissolution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs</b>	<b>393 708</b>	<b>3 661 973</b>

### 5.3 Total des avoirs de vieillesse selon LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les engagements ci-avant se montent à CHF 66'254'825 au 31 décembre 2023 (2022 : CHF 65'505'601). Le facteur englobant s'élève à 1.81 (2022 : 1.79)

Les avoirs de vieillesse selon la LPP des assurés invalides se montent à CHF 455'626 (2022 : CHF 441'352).

**5.4 Développement du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes**

	2023	2022
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>142 726 732</b>	<b>143 547 408</b>
<i>dont avoirs-épargne des invalides</i>	739 837	390 903
<b>Attributions</b>	<b>8 545 569</b>	<b>6 286 765</b>
Financement retraite	8 545 569	6 286 765
<b>Prélèvements</b>	<b>-12 408 710</b>	<b>-11 974 988</b>
Rentes de vieillesse	-9 340 034	-8 834 388
Rentes de survivant	-1 971 311	-2 000 181
Rentes d'invalidité	-315 531	-330 464
Rentes d'enfant	-108 066	-74 955
Prestations en capital à la retraite	-673 767	-735 000
<b>Autres mouvements</b>	<b>6 442 053</b>	<b>4 867 547</b>
Attribution (+) / Prélèvement (-) selon réserves math.	6 412 868	4 518 613
Variation des avoirs-épargne des invalides	29 185	348 934
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>145 305 644</b>	<b>142 726 732</b>
<i>dont avoirs-épargne des invalides</i>	769 022	739 837
<b>Constitution (+) / Dissolution (-) de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes</b>	<b>2 578 911</b>	<b>-820 676</b>

**5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques**

	2023	2022
<b>Provision de longévité</b>	<b>2 155 496</b>	<b>1 415 872</b>
Solde au début de l'exercice	1 415 872	713 929
Dotations de l'exercice	739 624	701 943
<b>Provision de fluctuation des risques</b>	<b>391 477</b>	<b>387 137</b>
Solde au début de l'exercice	387 137	361 563
Dotations de l'exercice	4 340	25 574
<b>Provision pour maintien du taux de conversion</b>	<b>1 705 000</b>	<b>1 436 000</b>
Solde au début de l'exercice	1 436 000	1 085 000
Dotations de l'exercice	269 000	351 000
<b>Provision pour abaissement futur du taux technique (part actifs)</b>	<b>3 049 000</b>	<b>3 013 000</b>
Solde au début de l'exercice	3 013 000	2 785 000
Dotations de l'exercice	36 000	228 000
<b>Provision pour abaissement futur du taux technique (part bénéficiaires)</b>	<b>6 879 730</b>	<b>6 731 746</b>
Solde au début de l'exercice	6 731 746	6 883 037
Prélèvement de l'exercice	0	-151 291
Dotations de l'exercice	147 984	0
<b>Provision pour mesures transitoires</b>	<b>13 219 135</b>	<b>14 449 390</b>
Solde au début de l'exercice	14 449 390	15 326 297
Prélèvement de l'exercice	-1 230 255	-876 907
<b>Total provisions techniques</b>	<b>27 399 838</b>	<b>27 433 145</b>
<b>Total mouvements de l'exercice</b>	<b>-33 307</b>	<b>278 319</b>

**Définitions des provisions**

La provision de longévité est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie humaine qui se mesure lors de chaque changement de tables actuarielles. Elle sert à financer l'augmentation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires due à un changement de table actuarielles.

La provision de fluctuation de risques a pour but d'atténuer à court terme les fluctuations défavorables des risques d'invalidité et de décès dans le domaine des assurés actifs, en prenant en considération la couverture de réassurance existante.

La provision pour maintien du taux de conversion a pour but de financer, lors de l'ouverture d'une rente de vieillesse, le capital de prévoyance supplémentaire éventuellement nécessaire pour garantir la différence entre la rente effectivement servie, calculée sur la base des taux de conversion définis dans le règlement et la rente qui serait versée si le taux de conversion appliqué était déterminé actuariellement, en vertu des bases techniques utilisées.

La provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique est destinée à préfinancer le coût issu d'une baisse future du taux d'intérêt technique.

La provision pour mesures transitoire a pour but de financer le capital de prévoyance supplémentaire consécutif à l'existence de mesures transitoires.

## 5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

L'expertise actuarielle a été établie le 24 septembre 2021 sur la base de la situation financière au 31 décembre 2020. Les principales conclusions de Pittet Associés SA sont les suivantes :

« Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture légal de 79.3%, un degré de couverture global de 71.1% et un degré de couverture des actifs de 36.8%, la Caisse respecte, à la date de l'expertise, les DF IPDP et le plan de financement soumis à l'Autorité de surveillance.
- L'équilibre financier à long terme de la Caisse est assuré compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation nécessaire, du niveau de performance nécessaire et du plan de prévoyance en vigueur.
- Les provisions techniques constituées à fin 2020 sont conformes aux exigences réglementaires.
- Les bases techniques appliquées par la Caisse sont jugées inadéquates. Nous recommandons à la Caisse de passer aux tables LPP 2020 (P 2020) dès le bouclage 2021. Le taux d'intérêt technique issu de notre recommandation est de 2.25%, soit 0.5 point au-dessus du taux actuel. Nous recommandons son abaissement ou la constitution progressive d'une provision afin de financer le coût lié à la baisse du taux technique de 0.5 point. »

En 2024, une nouvelle expertise actuarielle sera effectuée sur la base des données au 31 décembre 2023.

## 5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les bases techniques de la Caisse sont les tables LPP 2020 (P2020) et le taux d'intérêt technique de 2.75%.

## 5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Néant.

## 5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le bilan technique établi au 31 décembre 2023 fait ressortir un degré de couverture de 76.1% (2022 : 76.3%), calculé selon les principes énoncés à l'article 44 de l'OPP2.

### Capitalisation partielle de la CPPVF

Le système financier de la Caisse est un système mixte qui répond aux exigences des articles 72a à 72e de la LPP. Au 1er janvier 2052, le taux de couverture des engagements totaux devra atteindre 80%. Un plan de financement au sens de l'article 72a LPP a été défini par le Comité d'un commun accord avec l'expert agréé en prévoyance professionnelle et approuvé par l'Autorité de surveillance. Ce plan prévoit un chemin de recapitalisation, des limites dans lesquelles il doit se maintenir en cas d'événements conjoncturels défavorables, le maintien des taux de couverture initiaux et le maintien de la couverture intégrale des engagements pris envers les bénéficiaires de rentes.

Le chemin de recapitalisation est le suivant :

Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global
2012	43.9%	2022	72.0%	2032	75.7%	2042	78.0%
2013	44.0%	<b>2023</b>	<b>72.4%</b>	2033	75.9%	2043	78.2%
2014	70.1%	2024	72.8%	2034	76.1%	2044	78.4%
2015	70.2%	2025	73.3%	2035	76.4%	2045	78.6%
2016	70.3%	2026	73.7%	2036	76.6%	2046	78.9%
2017	70.4%	2027	74.1%	2037	76.8%	2047	79.1%
2018	70.5%	2028	74.6%	2038	77.0%	2048	79.3%
2019	70.6%	2029	75.0%	2039	77.3%	2049	79.5%
2020	71.1%	2030	75.2%	2040	77.5%	2050	79.8%
2021	71.5%	2031	75.5%	2041	77.7%	2051	80.0%

## Calcul du degré de couverture

	31.12.2023	31.12.2022
<b>Actifs (total du bilan)</b>	<b>225 267 157</b>	<b>219 802 082</b>
Engagements	-2 296 966	-698 412
Compte de régularisation passif	-506 626	0
<b>Fortune de prévoyance (FP)</b>	<b>222 463 566</b>	<b>219 103 670</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	119 767 290	117 148 723
Provision de fluctuation de risques	391 477	387 137
Provision pour maintien du taux de conversion	1 705 000	1 436 000
Provision pour baisse du taux technique (part des actifs)	3 049 000	3 013 000
Provision pour mesures transitoires	13 219 135	14 449 390
<b>Engagements assurés actifs</b>	<b>138 131 902</b>	<b>136 434 250</b>
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions	145 305 644	142 726 732
Provision de longévité des bénéficiaires de pension	2 155 496	1 415 872
Provision pour baisse du taux technique (part des bénéficiaires)	6 879 730	6 731 746
<b>Engagements rentiers</b>	<b>154 340 870</b>	<b>150 874 350</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques (CP)</b>	<b>292 472 772</b>	<b>287 308 601</b>
<b>Degré de couverture (FP en % de CP)</b>	<b>76.1%</b>	<b>76.3%</b>
Degré de couverture minimal global selon chemin de recapitalisation	72.4%	72.0%
Degré de couverture minimal global initial	47.2%	47.2%
<b>Degré de couverture des actifs</b>	<b>41.6%</b>	<b>41.0%</b>
Degré de couverture minimal initial des assurés actifs	-19.3%	-19.3%

## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité des placements, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placements

L'activité principale de la Commission de placements est la surveillance et la coordination auprès de trois mandataires auxquels un mandat de gestion a été confié par le Comité. Il s'agit de mandats balancés analogues, correspondant directement à l'allocation d'actifs, hormis les placements auprès des employeurs, l'infrastructure et l'immobilier direct. Il s'agit de :

Mandataire	Depuis	Autorisation
- UBS	2008	FINMA
- Edmond de Rothschild	2008	FINMA
- Fondation IST	2017	FINMA

Pour l'aider dans cette tâche, le Comité a choisi l'UBS comme dépositaire global (global custodian). Dans son mandat, cette société réalise la comptabilité-titre et fournit à la Commission de placements divers rapports mensuels d'analyse et de suivi. Ces rapports permettent non seulement de comparer chacun des mandats aux références retenues dans l'allocation d'actifs, mais également de les comparer entre eux sur une base identique.

L'allocation d'actifs actuelle suit l'ALM retenue par le Comité le 22 janvier 2020. Cette ALM tient compte du prêt aux employeurs d'un montant de 56.8 millions, qui s'amortit par annuité fixe et dont le taux d'intérêt est de 4.25% soit l'espérance de rendement au moment où il a été convenu, le 1er janvier 2014.

Au 31 décembre, l'allocation basée sur les valeurs de marché se présente de la manière suivante :

	Placements au 31.12.2023		Allocation			Placements au 31.12.2022	
	milliers de CHF	%	Marge tactique minimum	Allocation stratégique	Marge tactique maximum	milliers de CHF	%
Liquidités	14 384	6%	1%	2%	5%	14 495	7%
Placements auprès des employeurs	50 684	23%	0%	25%	26%	51 078	23%
Obligations en CHF	10 710	5%	3%	5%	15%	9 433	4%
Obligations en devises	24 987	11%	5%	10%	20%	22 538	10%
Actions suisses	26 693	12%	6%	10%	14%	25 852	12%
Actions étrangères	28 611	13%	6%	10%	14%	26 887	12%
Immobilier suisse	47 068	21%	20%	27%	30%	46 900	21%
Immobilier étranger	6 643	3%	0%	3%	4%	7 724	4%
Alternatifs illiquides	4 169	2%	2%	4%	6%	2 940	1%
Autres alternatifs	10 926	5%	0%	4%	6%	11 685	5%
<b>Total des liquidités et placements</b>	<b>224 875</b>	<b>100%</b>		<b>100%</b>		<b>219 531</b>	<b>100%</b>

Afin de résorber le surplus de liquidités constaté au 31 décembre et l'insuffisance de placements alternatifs illiquides, le Comité a souscrit à différents placements dont les décaissements s'échelonnent entre 2023 et 2024 (voir ci-après 6.6).

Il est encore à noter que la CPPVF est affiliée depuis le 1er janvier 2010 au service d'analyse de la fondation Ethos. Dès le 1er janvier 2011, la CPPVF est affiliée à l'Ethos Engagement Pool qui a pour objectif d'engager le dialogue avec les 100 plus grandes sociétés cotées en bourse pour renforcer la gouvernance d'entreprise, ainsi que la responsabilité environnementale et sociale.

Le Comité a choisi de suivre les recommandations de vote d'Ethos pour l'exercice de son droit de vote lors des assemblées générales des sociétés suisses dont elle détient des titres, en application de l'article 71a LPP.

Les mandataires ont tous confirmé qu'ils n'avaient touché aucune rétrocession en raison de leurs activités pour la CPPVF, ou, le cas échéant, les avaient systématiquement créditées sur les segments respectifs.

## 6.2 Utilisation des extensions (article 50 al. 4 OPP2)

Les placements auprès des employeurs dépassent la limite usuelle de 10%. Ce dépassement n'est pas problématique compte tenu du fait que la CPPVF est une caisse publique et qu'elle bénéficie d'une garantie de la Ville de Fribourg conformément à l'article 54 alinéa 2 OPP2.

## 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Le principe d'une couverture à 97.5% contre le risque de 2 années consécutives de baisse importante du portefeuille est le critère déterminant l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur. Compte tenu de l'allocation d'actifs, sa valeur cible actuelle est de 11.9% des engagements.

### Objectif de la réserve de fluctuation de valeur

	31.12.2023	31.12.2022
Total des engagements de prévoyance	292 472 772	287 308 601
Objectif	34 800 000	34 200 000
Objectif (en % du total des engagements de prévoyance)	11.9%	11.9%

### Situation comptable de la réserve de fluctuation de valeur

	2023	2022
Réserve de fluctuation de valeur au 1er janvier	12 241 478	29 707 321
Variation de l'exercice	-1 528 199	-17 465 843
Réserve de fluctuation de valeur au 31 décembre	10 713 279	12 241 478
Réserve de fluctuation de valeur en % de son objectif	30.8%	35.8%

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

Titres	31.12.2023		31.12.2022	
	CHF	%	CHF	%
Comptes courants bancaires CHF	8 341 992	3.7%	11 086 742	5.1%
Comptes courants bancaires ME	303 082	0.1%	1 285 385	0.6%
Comptes à terme bancaire	2 000 000	0.9%	0	0.0%
Placements collectifs marché monétaire et placements fiduciaires	3 738 754	1.7%	2 122 992	1.0%
<b>LIQUIDITES ET PLACEMENTS A COURT TERME</b>	<b>14 383 829</b>	<b>6.4%</b>	<b>14 495 119</b>	<b>6.6%</b>
Comptes courants des employeurs	1 474 584	0.7%	959 666	0.4%
Placements long terme auprès des employeurs	49 209 477	21.9%	50 118 376	22.8%
<b>PLACEMENTS AUPRES DE L'EMPLOYEUR</b>	<b>50 684 062</b>	<b>22.5%</b>	<b>51 078 042</b>	<b>23.3%</b>
<b>IMMOBILIER DIRECT SUISSE</b>	<b>45 069 000</b>	<b>20.0%</b>	<b>46 900 000</b>	<b>21.4%</b>
Obligations en CHF	873 700	0.4%	0	0.0%
Placements collectifs obligations en CHF	9 836 013	4.4%	9 432 623	4.3%
<b>OBLIGATIONS EN CHF</b>	<b>10 709 713</b>	<b>4.8%</b>	<b>9 432 623</b>	<b>4.3%</b>
Obligations étrangères	2 815 837	1.3%	1 938 854	0.9%
Placements collectifs Obligations en monnaies étrangères	11 257 100	5.0%	11 413 785	5.2%
Placements collectifs Obligations en monnaies étrangères hedgée	9 845 749	4.4%	8 168 133	3.7%
Placements collectifs Obligations convertibles	0	0.0%	1 017 240	0.5%
Placements collectifs Obligations hybrides étrangères hedgée	1 068 480	0.5%	0	0.0%
<b>OBLIGATIONS ETRANGERES</b>	<b>24 987 167</b>	<b>11.1%</b>	<b>22 538 012</b>	<b>10.3%</b>
Actions suisses	8 511 889	3.8%	8 434 697	3.8%
Placements collectifs Actions suisses	18 181 467	8.1%	17 416 937	7.9%
<b>ACTIONS SUISES</b>	<b>26 693 356</b>	<b>11.9%</b>	<b>25 851 634</b>	<b>11.8%</b>
Actions étrangères	147 399	0.1%	120 782	0.1%
Placements collectifs Actions étrangères	28 463 360	12.7%	26 766 426	12.2%
<b>ACTIONS ETRANGRES</b>	<b>28 610 759</b>	<b>12.7%</b>	<b>26 887 208</b>	<b>12.2%</b>
<b>PLACEMENTS COLLECTIFS IMMOBILIERS SUISSE</b>	<b>1 999 366</b>	<b>0.9%</b>	<b>0</b>	<b>0.0%</b>
<b>PLACEMENTS COLLECTIFS IMMOBILIERS ETRANGERS</b>	<b>6 642 876</b>	<b>3.0%</b>	<b>7 723 896</b>	<b>3.5%</b>
Placements collectifs Infrastructures étranger	4 138 698	1.8%	2 750 096	1.3%
<b>ALTERNATIF ILLIQUIDE</b>	<b>4 138 698</b>	<b>1.8%</b>	<b>2 750 096</b>	<b>1.3%</b>
Placements collectifs Alternatif	5 143 556	2.3%	4 994 744	2.3%
Placements collectifs Or	5 782 493	2.6%	6 690 443	3.0%
<b>AUTRES ALTERNATIFS</b>	<b>10 926 050</b>	<b>4.9%</b>	<b>11 685 187</b>	<b>5.3%</b>
<b>COUVERTURE DE CHANGE</b>	<b>30 158</b>	<b>0.0%</b>	<b>189 552</b>	<b>0.1%</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE TITRES</b>	<b>114 738 143</b>	<b>51.0%</b>	<b>107 058 208</b>	<b>48.8%</b>
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>	<b>224 875 033</b>	<b>100.0%</b>	<b>219 531 369</b>	<b>100.0%</b>
<b>Structure des investissements par monnaie</b>				
CHF	174 830 662	77.7%	174 091 309	79.3%
Autres monnaies	50 044 371	22.3%	45 440 060	20.7%

## 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

	31.12.2023		31.12.2022	
	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats
Marché de change à terme	30 158	866 300	189 552	1 839 394

**6.6 Engagements de capital ouverts**

	31.12.2023		31.12.2022
infrastructures étrangers	1 026 966		2 712 279
Infrastructures suisses	3 000 000		
<b>TOTAL</b>	<b>4 026 966</b>		<b>2 712 279</b>

**6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending**

Néant au 31 décembre 2023 et 2022.

**6.8 Explications du résultat net des placements**

Résultat des placements	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Produits	18 368	59 685
Plus-values/moins-values non réalisées	25 780	0
Résultat couverture de change	0	0
<b>LIQUIDITES ET PLACEMENTS A COURT TERME</b>	<b>44 148</b>	<b>59 685</b>
Produits	2 130 031	2 167 085
<b>PLACEMENTS AUPRES DE L'EMPLOYEUR</b>	<b>2 130 031</b>	<b>2 167 085</b>
Produits	2 225 722	2 182 908
Gains et pertes réalisées	0	0
Plus-values/moins-values non réalisées	-1 831 000	503 000
Frais d'entretien	-682 800	-789 600
Frais de gestion et d'administration	-106 537	-114 127
<b>IMMOBILIER DIRECT SUISSE</b>	<b>-394 615</b>	<b>1 782 181</b>
Produits	1 318 323	5 985 805
Charges liées aux transactions	-132 459	-127 013
Gains et pertes réalisées	-3 259 438	-5 553 614
Plus-values/moins-values non réalisées	6 763 651	-14 644 923
Frais de gestion et d'administration	-214 087	-221 461
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-625 012	-584 844
<b>PORTEFEUILLE TITRES</b>	<b>3 850 978</b>	<b>-15 146 050</b>
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>	<b>5 630 542</b>	<b>-11 137 099</b>

Aucune rétrocession n'est due pour les exercices 2023 et 2022.

La performance globale de la Caisse, calculé en fonction du résultat des placements et du capital moyen investi, se présente de la manière suivante :

	31.12.2023	31.12.2022	Capital moyen	Résultat	Performance
	CHF	CHF	CHF	CHF	%
LIQUIDITES ET PLACEMENTS A COURT TERME	14 383 829	14 495 119	14 439 474	44 148	0.31%
PLACEMENTS AUPRES DE L'EMPLOYEUR	50 684 062	51 078 042	50 881 052	2 130 031	4.19%
IMMOBILIER DIRECT SUISSE	45 069 000	46 900 000	45 984 500	-394 615	-0.86%
TOTAL PORTEFEUILLE TITRES	114 738 143	107 058 208	110 898 175	3 850 978	3.47%
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>	<b>224 875 033</b>	<b>219 531 369</b>	<b>222 203 201</b>	<b>5 630 542</b>	<b>2.53%</b>
Exercice précédent			225 800 891	-11 137 099	-4.93%

## 6.9 Explication des frais de gestion de la fortune

	31.12.2023	31.12.2022
<b>Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation</b>	<b>839 099</b>	<b>806 305</b>
Frais d'administration et de gestion facturés	214 087	221 461
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	625 012	584 844
<b>Pourcentage des frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais</b>	<b>0.76 %</b>	<b>0.77 %</b>
Total des frais de gestion de fortune	839 099	806 305
Total des placements transparents en matière de frais	110 599 445	104 308 112
<b>Taux de transparence en matière de frais (part en valeur des placements transparents en matière de frais par rapport au total des placements)</b>	<b>96.39 %</b>	<b>97.43 %</b>
Total des placements	114 738 143	107 058 208
Total des placements non transparents	4 138 698	2 750 096

Les placements non transparents sont constitués d'un investissement auprès de Bridge S.C.A. SICAV placement collectif actif dans le financement de dettes d'infrastructures internationales.

## 6.10 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations d'employeur

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Placement auprès de la Ville de Fribourg	40 577 899	41 327 371
Placement auprès de SINEF SA	5 064 785	5 158 332
Placement auprès de Groupe e Celsius SA	743 312	757 042
Placement auprès de la Bourgeoisie de la Ville de Fribourg	1 468 487	1 495 610
Placement auprès de la Fondation St-Louis	1 354 994	1 380 021
<b>SOUS TOTAL PLACEMENT</b>	<b>49 209 477</b>	<b>50 118 376</b>
Comptes courants employeurs	1 474 584	959 666
<b>TOTAL</b>	<b>50 684 062</b>	<b>51 078 042</b>

Les placements auprès des employeurs sont conformes à la sécurité et à la répartition du risque selon l'article 50 de l'OPP2 et aux articles 57 et 58 de l'OPP2, en matière de placements chez l'employeur et de la garantie des créances envers l'employeur. Ces placements ont été convenus dans le cadre des mesures de recapitalisation de la Caisse. Ils s'amortissent par une annuité constante qui sera versée jusqu'en 2052. Le taux d'intérêt de ces placements a été fixé à 4.25%, ce qui correspondait à l'espérance de rendement de la Caisse au moment où ces prêts ont été convenus, le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les cotisations facturées aux employeurs en attente de paiement s'élèvent à CHF 1.4 million au 31 décembre 2023 ; elles sont intégralement payées au 31 mars 2024.

## 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

	2023	2022
<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>392 124</b>	<b>270 713</b>
Impôts anticipés à récupérer	185 938	138 803
Intérêts courus s/obligations et placements	30 738	17 961
Régies	139 603	113 949
Autres actifs	35 846	0
<b>Compte de régularisation passifs</b>	<b>506 626</b>	<b>0</b>
Comptes transitoires issus de la gestion des assurés	422 129	0
Autres transitoires	84 496	0
<b>Prestations de libre passage en cas de sortie</b>	<b>7 411 817</b>	<b>5 158 279</b>
Prestations de libre passage de l'exercice	6 662 733	5 158 279
Prestations de libre passage issus d'exercice antérieur	749 084	0
<b>Charges d'administration</b>	<b>494 373</b>	<b>374 150</b>
Indemnités et jetons de présence	59 823	56 812
Autres frais du Comité	13 541	11 226
Indemnités d'administration	281 328	153 000
Frais informatiques	29 701	66 081
Autres frais généraux	19 086	41 944
Organe de révision	50 399	16 629
Expert agréé	29 124	18 543
Autorités de surveillance	11 370	9 915

## 8. Demandes de l'autorité de surveillance

Dans un courrier du 5 juillet 2022 relatif aux comptes 2021 l'Autorité de surveillance relevait que :

- Elle avait pris connaissance des écarts entre l'allocation effective des actifs et l'ALM et priait le Comité de respecter les limites ou d'adapter son règlement de placements ; Face à cette remarque le Comité a décidé d'investir une part des liquidités dans de l'immobilier indirect et l'infrastructure. Ces investissements ont été partiellement réalisés en 2023 et seront poursuivis en 2024.
- étant donné que la Caisse avait constitué des provisions en vue d'une baisse future du taux technique à 2.25%, elle demandait au Comité quand il allait procéder à ce changement de taux technique ; Le Comité, en accord avec l'expert, a répondu que compte tenu de la remontée des taux d'intérêts il préférerait attendre de se déterminer sur le changement de taux technique.

## 9. Autres informations relatives à la situation financière

### Liquidation partielle

Néant.

## 10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant.

---

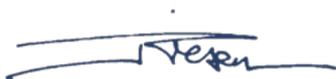
## ATTESTATION DE L'EXPERT AU 31 DÉCEMBRE 2023

---

### Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle, relatives aux prestations et au financement, sont conformes aux prescriptions légales.
- Selon le bilan technique annexé, le degré de couverture légal de la Caisse à fin 2023 est égal à 76.1 %, et se situe au-dessus du chemin de financement soumis à l'Autorité de surveillance. La Caisse respecte les exigences légales relatives au financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public en capitalisation partielle.
- Les provisions techniques constituées à la fin 2023 sont conformes aux exigences réglementaires.
- La réserve de fluctuation de valeurs constituée correspond à 30.8 % de l'objectif retenu par le Comité de la Caisse.
- La Caisse applique au 31 décembre 2023 les tables actuarielles LPP 2020 (P 2020) au taux d'intérêt technique de 2.75 %. Une provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique de 2.75 % à 2.25 % est entièrement constituée au bilan. L'adéquation des bases techniques appliquées sera formellement examinée dans le cadre de l'expertise actuarielle au 31 décembre 2023, dont la réalisation est prévue pour cette année.



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

**STÉPHANE RIESEN**

Directeur général

Expert agréé LPP, expert exécutant

Lausanne, le 10 avril 2024



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

**VINCENT ABBET**

Fondé de pouvoir

Expert agréé LPP

## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Comité de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg, Fribourg

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse à l'acte de fondation et aux règlements.

#### Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Responsabilités du Comité relatives aux Comptes Annuels

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### Responsabilités de l'Expert en Matière de Prévoyance Professionnelle relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Le Comité désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

#### Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

## Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Les limites réglementaires applicables aux liquidités et à l'infrastructure ont été dépassées à plusieurs reprises durant l'exercice sous revue et n'étaient pas non plus respectées à la date de clôture du bilan (voir les explications dans l'annexe aux comptes annuels).

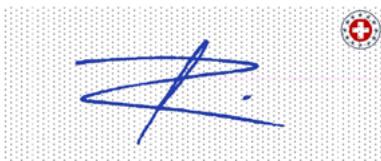
Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées, à l'exception des conséquences de la situation exposée au paragraphe précédent, relative aux placements.

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 76.1% calculé selon l'art. 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture global initial de 47.2% et au taux de couverture global annuel minimum de 72.4% défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Fribourg, le 18 avril 2024

BDO SA



Loïc Rossé  
Réviseur responsable  
Expert-réviseur agréé



p.p. Jonathan Schmutz  
Expert-réviseur agréé

Annexe  
Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe